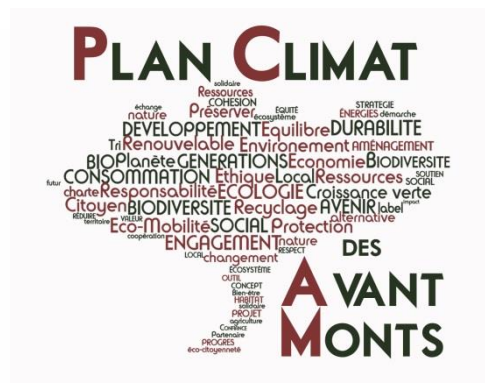


# PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL COMMUNAUTE DE COMMUNES LES AVANT-MONTS



## CHARTRE DE LA CONCERTATION DES AVANT-MONTS

## **PREAMBULE**

La Communauté de Communes, au travers de l'élaboration du plan climat air-énergie territorial, a pour objectif d'agir simultanément sur les secteurs émetteurs de GES aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050, échéances qui doivent permettre d'envisager des transformations majeures, des évolutions de structure, des ruptures dans les comportements et les technologies, grâce au travail prospectif et collectif qui s'est engagé depuis plusieurs années.

De tels objectifs ne sauraient être atteints par la seule action de la collectivité. Aucune réduction tangible des émissions de Gaz à Effet de Serre ne pourra en effet être observée à l'échelle de notre territoire sans une mobilisation conjointe et coordonnée de l'ensemble des acteurs du territoire. L'enjeu est donc de parvenir à associer dans une même dynamique, décideurs politiques et société civile.

De plus, la participation du public est un élément nécessaire et déterminant dans la construction de la confiance entre les acteurs notamment par sa contribution à une plus grande transparence.

C'est pourquoi, afin d'optimiser les chances de réussite de la démarche, il a été proposé que l'engagement des acteurs du territoire soit formalisé au sein de la présente charte.

La charte de la concertation des Avant-Monts énonce les valeurs et principes définissant le socle d'un processus participatif vertueux.

## **ARTICLE 1 – LA PARTICIPATION DU PUBLIC : UN CADRE CLAIR ET PARTAGE**

### **➤ La nature du projet**

Le Plan Climat Air Energie Territorial est une démarche collective de planification à la fois stratégique et opérationnelle, pilotée sur le territoire par la Communauté de communes des Avant-Monts. Il concerne tous les secteurs d'activité et doit donc se traduire en actions portées par la Communauté de Communes mais aussi par l'ensemble des acteurs économiques, sociaux et environnementaux du territoire, et des territoires connexes concernés.

Il a pour finalité d'atténuer le changement climatique, de préparer les activités du territoire à s'adapter à ses conséquences potentielles, d'améliorer la qualité de l'air, mais aussi de saisir l'opportunité de revenir à une réflexion de développement pérenne intégrant notamment une relocalisation de la production énergétique et des emplois.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ont ainsi été désignés coordinateurs de la transition énergétique et écologique en raison de leur proximité avec les acteurs du territoire et des deux principales compétences attribuées par la loi NOTRe :

- développement économique
- aménagement du territoire.

### **➤ Le porteur du projet**

Le porteur de ce projet est la Communauté de Communes des Avant-Monts. Le Conseil Communautaire en est le décisionnaire final.

En qualité de structure de coopération entre les communes, elle apparaît comme un périmètre pertinent pour traiter des enjeux en matière de changement climatique. Elle se doit ainsi de participer par ses actions aux objectifs fixés au niveau national et régional notamment via la loi de transition énergétique pour la croissance verte, la stratégie nationale bas carbone, et le Schéma Régional climat-air-énergie (en attendant la publication du futur Schéma Régional de l'Aménagement, du Développement Durable et de l'Egalité des Territoires).

Cependant, la Communauté de communes dispose de compétences et de leviers d'action limités : c'est pourquoi elle se doit de mobiliser l'ensemble des acteurs.

➤ **L'objet du débat**

Les questions à débattre, entre autres, sont :

- Quels sont les enjeux liés à l'air, au climat et à l'énergie spécifiques à notre territoire ?
- Quels objectifs se fixer pour atténuer le changement climatique ?
- Quelles actions concrètes mettre en œuvre pour y répondre ?
- Quels moyens prévoir pour les mener à bien ?

*(Quelle organisation mettre en place pour permettre à la Communauté de communes d'assurer son rôle de coordinatrice sur les questions liées à l'air, au climat et à l'énergie ? Comment entretenir la mobilisation ? Comment sensibiliser les acteurs du territoire ?)*

➤ **Les scénarios alternatifs**

La Communauté de communes et le bureau d'études qui l'accompagne dans l'élaboration de son PCAET, s'engagent à proposer différents scénarios pour permettre à chaque partie prenante de travailler en connaissance de cause.

➤ **Le rôle de la participation des acteurs dans le processus décisionnel**

Les habitants, les associations, les entreprises, les partenaires institutionnels et les services de la Communauté de communes des Avant-Monts seront sollicités à chaque grande étape de l'élaboration du PCAET.

Des groupes de travail pourront se constituer rassemblant tous les acteurs du territoire avec pour objectif notamment de réfléchir aux grands axes de la transition énergétique et proposer des idées d'actions qui pourraient être mises en œuvre sur le territoire.

Ces groupes de travail permettront également d'identifier des actions permettant de faciliter la résilience et l'adaptation du territoire face aux changements climatiques.

Des forums et des ateliers seront également organisés en collaboration avec le bureau d'études recruté par la collectivité.

Le travail réalisé lors des groupes de travail, en ateliers et lors de ces forums sera ensuite mis en forme par le bureau d'études et l'équipe projet PCAET. Il sera ensuite présenté au comité de pilotage chargé d'amender, compléter et valider les propositions faites.

Le comité de pilotage est composé des entités représentant l'autorité environnementale en matière de PCAET à savoir l'ADEME, la DREAL et la DDTM, des élus référents des communes et de la communauté de communes, mais aussi des partenaires institutionnels mentionnés à l'article R229-53 du Code de l'Environnement.

Il sera sollicité à trois moments clés :

- Lancement de la démarche : présentation des premiers éléments de diagnostic
- Elaboration de la stratégie
- Elaboration du plan d'actions

➤ **L'information du public**

Le public a accès, dans les limites définies par la loi, à une information complète, transparente, sincère, pertinente et intelligible, tout au long de l'élaboration du projet, de sa conception à sa réalisation et à sa mise en œuvre. Un onglet dédié sur le site internet de la Communauté de communes des Avant-Monts sera mis en place pour permettre de diffuser régulièrement les actualités liées au plan climat air énergie territorial. Ces informations seront également relayées via les réseaux sociaux et par mails.

➤ **La reconnaissance des savoirs et de l'expertise**

Les participants reconnaissent mutuellement et respectent :

- Les expertises réalisées par le porteur de projet
- Les savoirs des participants et leur expertise d'usage

- Les expertises complémentaires et/ou alternatives à celle réalisées par le porteur de projet.

➤ **Le tiers garantissant le processus participatif**

Pour renforcer la qualité du dialogue et la confiance entre les participants, la Communauté de Communes des Avant-Monts fait appel à un bureau d'études garant du processus participatif. Ce dispositif répond à un objectif de neutralité et d'impartialité sur la conduite du processus participatif. Il relève, autant que possible, d'un consensus entre les participants avant sa mise en place.

Le bureau d'études réalisera une synthèse qui résumera la façon dont s'est déroulée la participation, relevant les points de convergence et de divergence résultant des débats réalisés dans chaque atelier de concertation. Cette synthèse sera remise au Conseil Communautaire des Avant-Monts, au titre des éléments préparatoires à son choix final. Elle fera l'objet d'une diffusion large auprès des acteurs et sera accessible au moins jusqu'à la mise en œuvre du projet.

➤ **Le bilan du processus participatif et la reddition de comptes**

Chaque étape du processus participatif donne lieu à un bilan du porteur de projet, qui explicite, en la motivant, la manière dont il a pris en compte ou non les contributions du public dans son choix final.

➤ **La continuité de la participation**

La participation des acteurs du territoire intervient suffisamment en amont et tout au long de l'élaboration d'un projet. Un retour régulier vers les citoyens est prévu au cours de la mise en œuvre du projet.

Lors de chaque atelier, un suivi sur le processus décisionnel sera présenté.

## **ARTICLE 2 – LA PARTICIPATION DU PUBLIC : UN ETAT D'ESPRIT CONSTRUCTIF**

➤ **L'état d'esprit**

Chaque participant se doit d'agir dans un esprit d'écoute, de bienveillance, de respect, d'ouverture, de sincérité, de loyauté.

➤ **L'acceptation des divergences**

Les divergences de points de vue sont respectées comme un élément susceptible d'améliorer la qualité du projet.

➤ **L'implication des participants**

Avoir un débat de qualité suppose que ses participants s'approprient le sujet, argumentent leurs positions, prennent en compte l'intérêt collectif du projet, et aient une attitude constructive dans la façon de le discuter.

➤ **La culture de la participation**

La Communauté de Communes des Avant-Monts s'appuie sur le bureau d'études engagé pour accompagner son chef de projet aux principes de la participation du public.

## **ARTICLE 3 – LA PARTICIPATION DU PUBLIC : RECHERCHER ET FACILITER LA MOBILISATION DE TOUS**

➤ **L'inclusion**

La participation des acteurs du territoire inclut tous les publics concernés, à travers une démarche pro-active, pour associer les publics les moins disponibles ou les moins enclins à participer.

➤ **La diversité**

La diversité des publics garantit une plus grande qualité des débats et de la délibération.

➤ **L'égalité**

La participation au Plan Climat garantit aux participants l'égalité de l'accès à l'information, à la parole, et à l'écoute.

➤ **L'équivalence de traitement des points de vue exprimés**

Il est porté une égale attention à la parole de chacun et les arguments avancés ne sont jugés que sur leur pertinence propre.

**ARTICLE 4 – LA PARTICIPATION DU PUBLIC: ENCOURAGER LE POUVOIR D'INITIATIVE DU CITOYEN**

➤ **Les initiatives citoyennes**

La Communauté de Communes des Avant-Monts prendra connaissance des propositions des participants sur :

- des informations et expertises complémentaires existantes qu'ils souhaitent verser au débat ;
- des projets alternatifs ou variantes au projet proposé ;
- des suggestions de modification du processus participatif ;
- des demandes d'expertises complémentaires.

Des outils spécifiques seront proposés notamment lors des temps de concertation et via un formulaire de contact dédié proposé sur le site internet de la Communauté de Communes des Avant-Monts.

➤ **Les outils**

La Communauté de Communes des Avant-Monts utilise des méthodes et des outils participatifs de qualité incarnant les valeurs et principes contenus, dans cette Charte. Il cherche à les diversifier afin d'assurer la plus grande pluralité des publics ainsi qu'une meilleure qualité des débats. Il s'engage à la fois à accueillir les acteurs mais aussi à aller à leur rencontre.

➤ **La reconnaissance**

Les bénéfices de la participation du public sont d'autant plus importants que la collectivité valorise les contributions de chaque acteur au cours du processus et dans son bilan final.